



République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Convocation en date du : 17/04/2026**  
**Acte exécutoire reçu en Préfecture le :**  
**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents : 11**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 15**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :**

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, ROUIT Sébastien.

**Absents représentés :**

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)  
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)  
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)  
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

**Secrétaire de séance :** Mme ESCALLIER Marine

---

**2026.026 : fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

À la suite du renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la commission d'appel d'offres (CAO).

La composition et les modalités d'élection de cette commission sont régies par le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment par ses articles L.1414-2 et L.1411-5.

Avant de procéder à l'élection de leurs membres, il appartient au conseil municipal, en application de l'article D.1411-5 du même code, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, et dès lors que la commune d'Orcières compte moins de 3500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président de droit ;
- de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de trois membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Cette commission est permanente, c'est-à-dire constituée pour toute la durée du mandat, excepté si le

conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D.1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Ceci étant exposé, il est proposé de fixer les conditions suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

**Vu** les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- **DÉCIDE** que les listes sont déposées lors de la présente séance du conseil municipal, à l'issue de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,  
Sébastien ROUIT

